



COMMUNE DE BAGNOLS

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 février 2021

- Président de séance : Jean-François FADY, maire
- Secrétaire de séance élue : Audrey BARON-GUTTY
- Membres présents à la séance : 11 ; ayant donné pouvoir : 4

DELIBERATIONS

Délibération N°20210225-01 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif (BP) 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (soit : 19 285 €) ; DIT que ces dépenses seront inscrites sur le BP 2021. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération N°20210225-02 : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles, et pour se prémunir contre ces risques, la commune souscrit un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités via le CDG69. Le conseil municipal :

Article 1 : approuve les taux des prestations négociés pour la commune par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes : risques assurés : tous les risques ; formule de franchise par arrêt : 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire. **Le taux de cotisation s'élève à 6,68 %**. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : traitement brut indiciaire + la NBI.

Article 3 : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** dans les conditions suivantes : risques assurés : tous les risques ; formule de franchise par arrêt : 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire. **Le taux de cotisation s'élève à 1,10 %**. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : traitement brut indiciaire + la NBI.

Article 4 : autorise l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 5 : approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 (Gestion agents CNRACL : 0,30 % ; Gestion agents IRCANTEC : 0,20 %) et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante.

Article 6 : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération N°20210225-03 : Admission en non-valeur de titre de recette (cantine/garderie)

Suite à divers moments comptables, une somme de 325 Euros n'est pas due au titre de factures cantine/garderie. Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes et dit que les écritures comptables correspondantes seront inscrites au budget primitif 2021. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération N°20210225-04 : Chèque loisirs bagnolais club de Pommiers

Attribution de 18 euros au club de Basket de Pommiers au titre d'un chèque loisirs bagnolais pour 2020-2021. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération N°20210225-05 : Avenant baux locations La Cure : entretien des parties communes

L'immeuble « La Cure » comporte 5 logements et la partie commune comprend le hall d'entrée, la cage d'escalier et la cour. Bien qu'il avait été convenu que les locataires doivent se partager le nettoyage de cette partie de l'immeuble, il a été constaté à maintes reprises que cette partie de l'immeuble n'est pas nettoyée de manière correcte. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier le nettoyage des parties communes de

l'immeuble à une entreprise de nettoyage, confier l'entretien de la cour à la commune, répercuter les frais sur les charges locatives selon une répartition au tantième. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération N°20210225-06 : Taxe sur les ordures ménagères sur les logements communaux situés au Bourg

À la suite de l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe à l'ensemble des locataires des logements communaux. Le taux à appliquer à la valeur locative de chaque logement est de 7,62 % pour l'exercice 2020. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réclamer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2020 (logements La Cure, Place du Château et Place de la Mairie). **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération N°20210225-07 : Installation d'un relais de téléphonie mobile

La société Phoenix souhaite installer une antenne relais de téléphonie mobile sur des terrains communaux dans le secteur de la ZA des Bruyères pour améliorer la couverture sur la zone ciblée par la société, à savoir le lotissement des Bruyères situé sur la commune de Chessy-les-Mines. L'antenne serait de 16 mètres, pylône en treillis et de couleur verte. La convention entre la commune de Bagnols et Phoenix comprendrait les éléments suivants : location d'un emplacement de 40 m² ; redevance annuelle de 3000 euros. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, a procédé à un vote 8 CONTRE, 3 ABSTENTION, 4 POUR. **La délibération n'est pas adoptée.**

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ou ARRÊTÉ

- Arrêtés municipaux pris depuis le 21 janvier, y compris les arrêtés d'urbanisme
- Arrêté de révocation P2021-002 d'un agent (Mme Petit, secrétaire de mairie) sur décision favorable du conseil de discipline CDG69 à la sanction de révocation (sanction du 4ème groupe) et suite à de très graves manquements à ses obligations de probité et de dignité.

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Anne LEROUX :

- Projet de recrutement d'une personne à disposition ponctuelle (périscolaire)
- Fonctionnement de la facturation normalisé et réflexion pour amélioration (temps des repas, outils de gestion).
- Création d'un groupe de travail au sein de la Commission Scolaire pour réflexion de fond sur la cantine ; Bastien Carron, Marine Florimond et Catherine Fortune rejoignent ce groupe. 1^{ère} étape : enquête de satisfaction

Audrey BARON-GUTTY :

- Distribution des bulletins municipaux 2021 dans les boîtes aux lettres effectuée par les agents communaux ; quelques oublis, vite réparés. Le bulletin a été très bien accueilli.
- 2 priorités fixées par le COPIL Eglise : avoir un bâtiment sain et traiter les objets protégés les plus menacés.
- Végétaux plantés au cimetière dans le cadre de l'aménagement. Suite des travaux d'ici l'automne 2021.
- Prochaine permanence des élus le samedi 6 mars de 9h30 à 11h30 en mairie.

Jean-François FADY :

- Les entretiens annuels ont été réalisés pour tous les agents par le maire et l'élu référent.
- Question du devenir du CCAS en tant qu'établissement distinct ; attente réponse de la Perception.
- Le pacte de gouvernance de la CCBPD sera présenté à Bagnols par un représentant de l'exécutif.

Laurent GAY :

- Nettoyage du clocher de l'église ; report de l'opération de régulation des pigeons (neige)
- Bon avancement des travaux d'assainissement rue de La Pompe ; travaux de voirie à suivre.
- Travaux sur réseau d'eau potable (SIEVO) au Divin ; installation d'une borne d'incendie supplémentaire ?
- Visite de la commission de sécurité du SDMIS le 6 février pour la salle des Deux Joseph
- Premiers retours pour référents de la participation citoyenne.
- Fin de la plantation de la haie champêtre à la ZA des Bruyères

Thierry TRONCY :

- Projet Mairie/Agence postale communale : réception de 3 architectes d'intérieur
- SYDER : validation d'un devis de rénovation des candélabres
- Fonds de solidarité CCBPD – 2^{ème} tranche : TPE -de 10 salariés dans secteurs ciblés.
- Géopark : un géo événement est en cours d'organisation par l'association Mémoire et Patrimoine et la Mairie.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prise en charge de la CCBPD d'un achat de pièges pour attraper les reines fondatrices des frelons asiatiques
 - Courrier aux Lamouroux (rue de Chavanes à Bagnols) pour rappeler la nécessité de tenir les volailles fermées
 - Remerciements à 2 V Toitures (ZA Bruyères) pour prêt et installation de la goulotte pour nettoyage clocher.
- **Prochain conseil municipal : jeudi 25 mars 19 heures**

La secrétaire de séance,

Audrey BARON-GUTTY



Le Maire,

Jean-François FADY